

SILENCE, ON JUGE

TRON FACE AU TRIBUNAL MÉDIATIQUE

L'acquittement de l'ex-secrétaire d'Etat Georges Tron, maire de Draveil (Essonne), et de Brigitte Gruel, son ex-adjointe, accusés de viols et d'agressions sexuelles par deux employées municipales, a tourné au lynchage sur les réseaux sociaux. De même que Saint Louis rendait la justice sous un chêne, certains aiment la rendre assis dans leur fauteuil, loin des tribunaux et des jurys populaires.

En l'espèce, il ne suffit pas d'être #MeToo pour détenir la vérité. A l'instar de toutes les affaires sexuelles, celle-ci est d'une extrême complexité faute de preuves matérielles. Il s'agit donc de juger en son âme et conscience. C'est ce qu'ont fait les membres de la cour. Ils ont affirmé que, si le contexte de l'époque, à la mairie de Draveil, était « hypersexualisé », si les scènes à caractère sexuel évoquées par Virginie Ettl et Eva Loubrieu sont « avérées », rien ne permet d'en conclure que les deux accusatrices étaient en « situation de contrainte ».

Vu la difficulté de prouver un viol, on comprend l'émotion que suscite

un tel jugement, d'autant qu'un nouveau procès va avoir lieu puisque le parquet général a fait appel. Mais ce n'est pas une raison pour présenter les deux plaignantes comme des « victimes » humiliées une seconde fois, comme l'a fait Raphaëlle Rémy-Leleu, porte-parole de l'association Osez le féminisme, qui a déclaré à leur intention : « Nous vous croyons... Nous obtiendrons, un jour, ensemble, une justice à la hauteur. » Faut-il en conclure que le jugement émis tient de l'arbitraire ?

On comprend encore moins qu'une avocate comme Juliette Méadel, prof à Sciences-Po, ancienne secrétaire d'Etat, ex-porte-parole du PS, ait pu déclarer : « Le doute ne doit pas bénéficier aux accusés. » La présomption de culpabilité doit-elle remplacer la présomption d'innocence ? D'autres, transformés en procureurs, ont dénoncé un verdict jugé honteux en vertu du précepte selon lequel on ne peut douter de la parole de celles qui se disent victimes, quand bien même elles n'ont pas convaincu les jurés. Où l'on voit que la méfiance vis-à-vis du peuple est un plat qui a du succès. ■ JACK DION

SUR LE DIVAN

MEHDI S'ÉCLATE

Mehdi Meklat avait disparu de la scène médiatique en 2017, après ses sorties haineuses, homophobes et antisémites balancées sur Twitter sous un pseudonyme de 2010 à 2015. La star médiatique parrainée par France Inter et le Bondy Blog avait fait alors ce qui était le mieux pour lui : disparaître de la scène. Il effectue son retour en publiant un livre d'autojustification qui lui vaut le salut de gazettes qui ont

tout oublié. Certains s'empressent de l'inviter pour lui permettre de s'excuser (c'est bien le moins) et de se justifier (c'est plus compliqué). On passera sur les considérations de comptoir psy pour ne retenir que cette ahurissante confession : « Je croyais à l'impunité sur les réseaux sociaux. » En somme, le problème n'est pas ce qu'on dit, mais le risque pris en le disant. Merci pour l'aveu. Mehdi Meklat est vraiment un type bien. ■ FRANÇOIS DARRAS

PAR HENRI PENA-RUIZ

Qu'est-ce qu'un peuple ?

Lisons Rousseau : « Avant d'examiner l'acte par lequel un peuple élit un roi, il serait bon d'examiner l'acte par lequel un peuple est un peuple » (*Du contrat social*, I, 5). En ce sens, une multitude réunie en un lieu défini ne constitue pas encore un peuple. Si des usages et des coutumes, mais aussi des rapports de force, organisent cette multitude, on peut dire qu'elle forme une communauté de fait, mais non de droit. Dans *De Republica* (XXV), Cicéron insiste : « Un peuple [populus] n'est pas un rassemblement quelconque de gens réunis n'importe comment [multitudo] ; c'est le rassemblement d'individus qui se sont associés en vertu d'un accord sur le droit et d'une communauté d'intérêts... » La *multitudo* ne devient donc *populus* que par un acte constituant. Ceux qui subissent une domination veulent alors de nouvelles règles, affranchies des rapports de force. L'unité du peuple est à ce prix. Mais le peuple peut-il être uni tant que des conflits d'intérêts hypothèquent son unité ? Qu'est-ce donc que ce peuple ? Le tout des individus ou la partie de ce tout qui est dominée ?

La Révolution française abolit les privilèges (nuit du 4 août 1789) pour abolir toute domination qui compromet l'unité. Il n'y a plus des nobles et des roturiers, mais des citoyens. Juridiquement l'unité se fait. Mais un autre registre de domination, économique et social, demeure. Si en principe le peuple politique est un, en réalité il ne l'est pas. Marx y insiste : l'émancipation juridique et politique ne suffit pas. Penseur de la misère, Hugo voit dans la « populace » le « commencement douloureux du peuple ». On ne naît pas misérable, on le devient. Prendre en charge la cause des plus démunis, c'est comme le voulait Hugo réintégrer la « canaille » au peuple, au lieu de l'essentialiser pour l'exclure, comme le fait la droite. C'est aussi donner un sens à l'unité du peuple, d'abord virtuelle. En osant le programme social des « Jours heureux », le Conseil national de la Résistance fournit à Marianne, désormais laïque et sociale, le peuple uni qu'elle requiert. Les dominants d'aujourd'hui, incarnés par M. Macron, font de leur mieux pour détruire ce programme. Et ils qualifient de populistes ceux qui défendent la dimension sociale de la République. Pyromanes pompiers, ils condensent leur hypocrisie sociale dans un vocabulaire obscurantiste. Ils occultent leur responsabilité, en feignant de se lamenter sur des effets dont ils sont la cause. ■